



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DRIRE**

Directions Régionales de  
l'Industrie, de la Recherche  
et de l'Environnement

# DEVENIR TECHNICIEN SUPÉRIEUR DE L'INDUSTRIE ET DES MINES EN 2005 CONCOURS EXTERNE



  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

  
MINISTÈRE DE  
L'ÉCOLOGIE ET DU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE

## DEVENIR TECHNICIEN SUPÉRIEUR DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

### ◆ QUI SONT LES TECHNICIENS DE L'INDUSTRIE ET DES MINES ?

Les **techniciens supérieurs de l'industrie et des mines** (TSIM) sont des fonctionnaires de catégorie B du ministère chargé de l'industrie. Ils sont notamment recrutés sur concours ou par voie de la promotion interne. Ils peuvent aussi être recrutés par la voie de la loi 70.2 réservée aux militaires.

Ils exercent leurs métiers principalement dans les DRIRE (Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) ([Annexe I- Les DRIRE](#)), mais également dans des administrations centrales des ministères chargés de l'industrie, de l'environnement, ou dans les écoles des mines.

Le concours externe est ouvert en 2004 pour le recrutement de TSIM de 2005. Le nombre des postes offerts, qui n'est pas connu à ce jour, sera de l'ordre de 10. Pour des renseignements sur le concours : [Annexe V](#).

Sont recherchés pour ces postes des agents possédant un diplôme homologué au niveau III (BTS, DUT ou équivalent) dans l'un des domaines suivants :

- Biologie appliquée (DUT option Génie de l'environnement) ;
- Chimie (DUT option Chimie et sciences des matériaux) ;
- Constructions métalliques ;Electrotechnique ;
- Génie électrique et informatique industrielle (DUT option Electronique, automatismes et systèmes ; DEUP options Electronique et automatisation, Productique et informatique industrielle, Micro-informatique et micro-électronique, Systèmes de télécommunications et réseaux informatiques) ;
- Génie de l'environnement ;
- Génie mécanique et productique ;
- Génie des télécommunications et réseaux ;
- Génie thermique et énergie ;
- Géologie appliquée ;
- Informatique ;
- Mesures physiques ;
- Métiers de l'eau ;
- Sciences et génie des matériaux.

### ◆ COMMENT SERONT-ILS RECRUTES ?

Ils sont recrutés sur concours de niveau bac S, parmi les titulaires d'un BTS, d'un DUT ou équivalent dans des disciplines scientifiques ou dans des spécialités industrielles orientées vers la production. Le concours est cependant ouvert aux titulaires du baccalauréat. L'[Annexe IV](#) précise la nature des épreuves du concours.

### ◆ COMMENT SERONT-ILS FORMES ?

Avant leur affectation, les lauréats du concours externe reçoivent une formation professionnelle d'un an s'ils sont titulaires d'un BTS, d'un DUT ou équivalent ([Annexe V](#) - Diplômes requis pour une formation en 1 an). Pendant cette formation, ils sont TSIM stagiaires. La formation se déroule de début janvier 2005 à septembre 2005, en alternance, à l'Ecole des Mines de Douai et en stage. Ceux qui sont titulaires du seul baccalauréat suivent d'abord une formation en première année de BTS. A l'issue de la formation, si les résultats sont satisfaisants, ils sont titularisés TSIM et diplômés (Diplôme homologué de niveau III).

L'Ecole des Mines de Douai peut assurer l'hébergement pendant la formation à des tarifs en rapport avec leur salaire.

◆ **OU SERONT-ILS AFFECTES ?**

En fin de formation, les TSIM seront affectés sur leur premier poste. Les postes peuvent être situés dans l'une quelconque des implantations des DRIRE en France métropolitaine ou dans les D.O.M., avec cependant une prédominance au nord de la Loire, et dans les régions industrielles. Le contenu type des postes en DRIRE est présenté ci-dessous ([Annexe II-1 et II-2 - Fiches de postes](#)).

Au cours de la formation, après une première période de formation générale, les TSIM stagiaires se verront proposer une liste de poste parmi lesquels ils choisiront une affectation. Les affectations seront définies en tenant compte de ce choix, mais, en cas de demandes multiples pour une même affectation, en fonction de l'ordre du classement à l'issue du concours. Il ne sera tenu compte d'aucun autre critère pour les affectations. A partir de ce moment, la formation se déroulera par options, en fonction du contenu de l'affectation.

La durée minimale d'une affectation est, pour tous, de 3 ans. Ensuite les TSIM peuvent librement poser candidature à mobilité sur des listes nationales de postes périodiquement proposés. Chaque poste est en principe attribués au plus ancien des candidats, sauf exceptions (rapprochement de conjoint sous conditions, par exemple).

◆ **QUELLE EST LEUR CARRIERE ?**

La carrière des TSIM se déroule sur 3 grades : un premier grade de technicien supérieur , un deuxième grade de technicien supérieur principal, puis un troisième grade de technicien supérieur en chef. Le passage au deuxième grade se fait par concours ou au choix. Le passage au troisième grade a lieu au choix. Une présentation résumée du statut des TSIM figure en [annexe III](#). Les emplois de premier et de deuxième grade ont un contenu identique (emplois dits "de premier niveau"). Les emplois de troisième grade ont un contenu comparable à ceux d'Ingénieur de l'Industrie et des Mines (emplois dits "de deuxième niveau").

Ils peuvent aussi intégrer le corps des ingénieurs de l'industrie et des mines, par concours ou au choix

◆ **QUEL EST LEUR SALAIRE ?**

Pendant la formation, ils sont rémunérés : de l'ordre de 16.700 €/an, brut

A la fin de leur formation, les TSIM stagiaires sont en principe titularisés. La rémunération de début de carrière est de l'ordre de 26.600 €/an, brut, en province et de l'ordre de 28.200 €/an, brut, en Ile-de-France.

.....

- ◆ Pour en savoir plus sur le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, consultez l'adresse INTERNET suivante : <http://www.finances.gouv.fr/>
- ◆ Pour en savoir plus sur le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable, consulter l'adresse INTERNET suivante : <http://www.environnement.gouv.fr/>
- ◆ Pour en savoir plus sur les DRIRE, consultez l'adresse INTERNET suivante : <http://www.drire.gouv.fr/>
- ◆ Pour en savoir plus sur le statut des fonctionnaires de l'Etat, consultez l'adresse INTERNET suivante : [http://www.fonction-publique.gouv.fr/fp/fp\\_index.htm](http://www.fonction-publique.gouv.fr/fp/fp_index.htm)

## LES DIRECTIONS REGIONALES DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

### *Promouvoir un développement industriel équilibré*

#### Qu'est-ce qu'une D.R.I.R.E. ?

Les D.R.I.R.E. sont les services extérieurs du Secrétariat d'Etat à l'Industrie. La multiplicité de leurs domaines d'intervention les fait intervenir pour le compte de nombreux autres ministères : Environnement, Transports, Travail et Emploi, Recherche...

Il existe une D.R.I.R.E. par région.

Administration de taille humaine (généralement entre 100 et 200 personnes), composée essentiellement de personnels techniques (ingénieurs, techniciens, experts), la D.R.I.R.E. est présente au niveau régional (siège) et départemental (subdivisions). A l'écoute de l'industrie, de sa région et en contact étroit avec les autorités locales, la D.R.I.R.E. recherche une solution adaptée aux problèmes techniques de développement des Petites et Moyennes Industries, satisfaisante pour celles-ci et pour leur environnement.

#### Quelles sont ses missions ?

Les différentes missions des D.R.I.R.E. peuvent se résumer dans l'expression "*favoriser le développement industriel et technologique tout en garantissant la sécurité des personnes et la protection de l'environnement*".

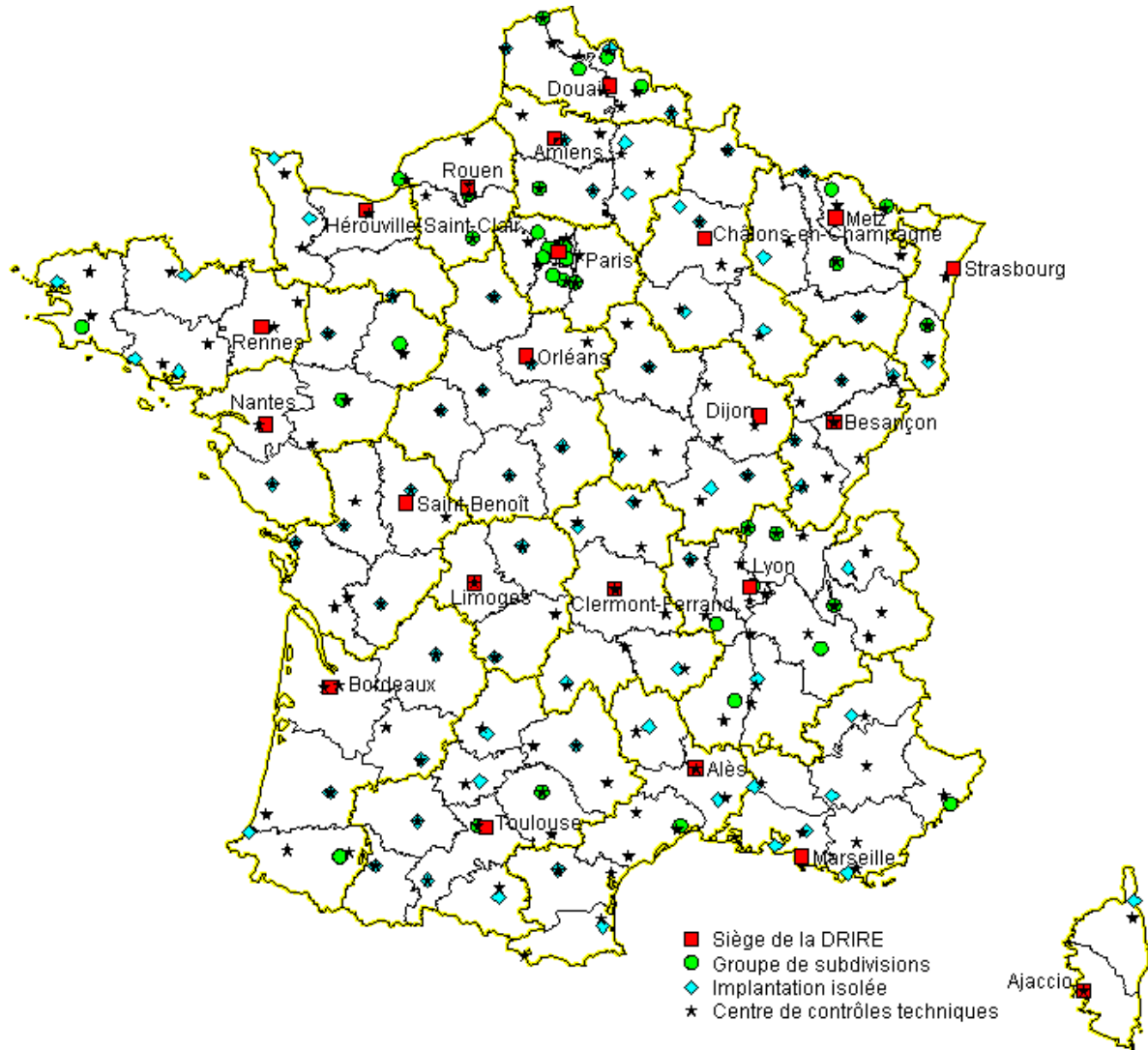
Plus précisément, les domaines d'intervention des D.R.I.R.E. sont les suivants :

- **environnement industriel** : protection de l'environnement contre les risques industriels et les nuisances, par la mise en place de prescriptions techniques visant à prévenir ou limiter les pollutions. Contrôle de l'élimination des déchets,
- **sous-sol** : gestion rationnelle du sous-sol, contrôle de la sécurité des travailleurs dans les exploitations minières, suivi de la création et de l'exploitation des mines, carrières, puits de pétrole...
- **énergie** : la mission est double :
  - ✓ promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie dans l'industrie (économies d'énergie),
  - ✓ contrôle technique et administratif des ouvrages de production et de transport d'énergie (sécurité des grands barrages, lignes électriques haute tension...),
- **métrologie** : contrôle de la fabrication et de l'utilisation des instruments de mesure destinés à des transactions commerciales ou intervenant dans le cadre de réglementations (sécurité, pollution...),
- **contrôles techniques de sécurité** : vérification de l'application des règles relatives à la sécurité des appareils à pression et des véhicules (poids lourds, transports en commun, transports de matières dangereuses),
- **sûreté nucléaire** : contrôle et inspection des installations nucléaires,
- **développement industriel et technologique** : animation du tissu industriel régional en suscitant des partenariats industrie-recherche ou interentreprises ; gestion de procédures financières (recours au conseil, aide au recrutement des cadres, soutien à des investissements intégrant la productique, l'électronique, les nouveaux matériaux).

**COORDONNEES DES D.R.I.R.E.**

<b>D.R.I.R.E.</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>
<b>ALSACE</b>	1,rue Pierre Montet (Place du Foin) 67082 STRASBOURG CEDEX	03.88.25.92.92
<b>AQUITAINE</b>	42, rue du Général de Larminat - B.P. 55 33035 BORDEAUX CEDEX	05.56.00.04.00
<b>AUVERGNE</b>	43, rue de Wailly 63038 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1	04.73.34.91.00
<b>BASSE-NORMANDIE</b>	CITIS "Le Pentacle" Avenue de Tsukuba 14209 HEROUVILLE-ST-CLAIR CEDEX	02.31.46.50.00
<b>BOURGOGNE</b>	15 -17, Avenue Jean Bertin - B.P. 16610 21066 DIJON CEDEX	03.80.29.40.00
<b>BRETAGNE</b>	9, rue du Clos Courtel 35043 RENNES CEDEX	02.99.87.43.21
<b>CENTRE</b>	6, rue Charles de Coulomb 45077 ORLEANS CEDEX 2	02.38.41.76.00
<b>CHAMPAGNE- ARDENNE</b>	2, rue Grenet Tellier 51038 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX	03.26.69.33.00
<b>CORSE</b>	Résidence d'Ajaccio - Bât. A Rue Nicolas Péraldi 20090 AJACCIO	04.95.23.70.70.
<b>FRANCHE-COMTE</b>	Parc Scientifique et Industriel Cité des Technologies et de l'Entreprise 21b, rue Alain Savary BP 1269 25005 BESANCON CEDEX	03.81.41.65.00
<b>HAUTE-NORMANDIE</b>	21, Avenue de la Porte des Champs 76037 ROUEN CEDEX	02.35.52.32.00
<b>ILE DE FRANCE</b>	6 - 10, rue Crillon 75194 PARIS CEDEX 4	01.44.59.47.47
<b>LANGUEDOC- ROUSSILLON</b>	Les Echelles de la Ville - Antigone 3, place Paul Bec 34000 - MONTPELLIER	04.67.69.70.00
<b>LIMOUSIN</b>	15, Place Jourdan 87038 LIMOGES CEDEX	05.55.11.84.00
<b>LORRAINE</b>	15, rue Claude Chappe BP 95038 57071 METZ CEDEX 3	03.87.56.42.00
<b>MIDI-PYRENEES</b>	12, rue Michel Labrousse BP 1345 31107 TOULOUSE CEDEX 1	05.62.14.90.00
<b>NORD-PAS-DE- CALAIS</b>	941, rue Charles Bourseul BP 750 59507 DOUAI CEDEX 1	03.27.71.20.20
<b>PAYS DE LA LOIRE</b>	2, rue Alfred Kastler - La Chantrerie BP 30723 44307 NANTES CEDEX 3	02.51.85.80.00
<b>PICARDIE</b>	44, rue Alexandre Dumas 80094 AMIENS CEDEX 3	03.22.33.66.00
<b>POITOU-CHARENTES</b>	La Maison de l'Industrie 1, rue de la Goélette 86280 SAINT BENOIT	05.49.38.30.00
<b>PROV.ALPES-COTE D'AZUR</b>	67 - 69, Avenue du Prado 13286 MARSEILLE CEDEX 6	04.91.83.63.63
<b>RHONE-ALPES</b>	2, rue Antoine Charial 69426 LYON CEDEX 03	04.37.91.44.44
<b>GUYANE-GUAD- MART.</b>	Impasse Buzaré - BP 7001 97307 CAYENNE CEDEX	05.94.29.75.30
<b>LA REUNION</b>	BP 12 97491 SAINTE- CLOTILDE CEDEX	02.62.92.41.10

## LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DES DIFFÉRENTES IMPLANTATIONS DES D.R.I.R.E. EN METROPOLE ET EN CORSE



## Corps des Techniciens Supérieurs de l'Industrie et des Mines

-=-=-

### Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'environnement

#### Fiche d'un poste type en subdivision

**Fonctions :** Technicien supérieur de l'industrie et des mines attaché à la subdivision.

**Résidence :** Lieu de résidence : dans l'une des 120 implantations territoriales des D.R.I.R.E. en France.

#### 1. Profil du poste

Le titulaire du poste sera adjoint au chef de la subdivision. Sous son autorité, il interviendra en particulier dans tout ou partie des domaines suivants sur le territoire de la subdivision :

- environnement industriel : inspecteur des installations classées, il suivra notamment les installations de la subdivision, en ce qui concerne l'ensemble des aspects susceptibles d'être concernés : pollution de l'eau, de l'air, élimination des déchets, bruits, risques industriels et, d'une manière générale, leur impact sur l'environnement,
- contrôles techniques : il aura à gérer les activités de contrôle technique de véhicules, d'appareils à pression, de métrologie de la subdivision, en collaboration avec les techniciens du MINEFI attachés à la subdivision.
- gestion du sol et du sous-sol : il interviendra dans le domaine des carrières (instruction des demandes d'autorisation, contrôle des exploitations, inspection du travail) des eaux minérales, de l'utilisation des explosifs et des procédures d'urbanisme.

Le poste conviendrait à un technicien soucieux d'investir dans les domaines précités, ayant acquis ou susceptible d'acquérir une bonne connaissance du Code de la Route, du Code Minier, des réglementations relatives à l'environnement industriel. Il nécessite le goût du travail en équipe et des relations humaines, une formation technique adaptée et une grande rigueur dans le traitement des affaires. La formation professionnelle d'accompagnement lui est assurée.

## Corps des Techniciens Supérieurs de l'Industrie et des Mines

-=-=-

### Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'environnement

#### Fiche d'n poste type en division technique

**Fonctions :** Technicien supérieur de l'industrie et des mines attaché à la division.

**Résidence :** Lieu de résidence : au siège de l'une des 24 D.R.I.R.E.

#### 2. Profil du poste

Le titulaire du poste, placé sous l'autorité du chef de la division, participe à l'ensemble des tâches qui incombent à cette structure dans son domaine d'activités :

- coordination et suivi des actions de la D.R.I.R.E. en fonction à la fois des directives nationales et des spécificités locales,
- participation aux groupes de travail nationaux relatifs à l'application et l'évolution de la réglementation en intégrant éventuellement les notions apportées par les directives européennes,
- entretien de contacts au plan régional avec représentants de l'Etat, les élus, les représentants des industriels, les associations...
- appui technique auprès des subdivisions, autant que nécessaire, dans le domaine concerné, pour les questions nécessitant une technicité particulière,
- prise en charge de sujets transversaux intéressant plusieurs subdivisions.

Le poste conviendrait à un technicien disposant de connaissances spécifiques ou soucieux de se spécialiser dans un domaine technique particulier (environnement industriel, contrôles techniques, développement industriel, sol et sous-sol, énergie, sûreté nucléaire...). Il nécessite la volonté et la capacité d'acquérir une solide compétence technique, un sens des relations humaines lui permettant d'entretenir des contacts avec des interlocuteurs variés, et de bonnes notions de micro-informatique. La formation professionnelle d'accompagnement lui est assurée

## TECHNICIEN SUPÉRIEUR DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

### LES TEXTES

Décret n° 98-268 du 3 avril 1998 modifié

Décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié

Arrêté du 18 novembre 1994

### CARRIERE

Le corps des techniciens supérieurs de l'industrie et des mines comprend trois grades :

- le grade de [technicien supérieur de l'industrie et des mines](#) divisé en 13 échelons,
- le grade de [technicien supérieur principal de l'industrie et des mines](#) divisé en 8 échelons,
- le grade de [technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines](#) divisé en 8 échelons.

### POSSIBILITE DE PROMOTION

#### Accès au grade de technicien supérieur principal

Par concours sur épreuves professionnelles : un candidat doit avoir au moins 6 mois d'ancienneté dans le 5ème échelon et justifier de 5 années de services effectifs en qualité de technicien supérieur.

Au choix : un candidat doit être au moins au 9ème échelon du grade de TSIM.

#### Accès au grade de technicien supérieur en chef

Au choix : le technicien supérieur principal doit avoir atteint le 2ème échelon de son grade depuis 1 an et justifier de 7 années de services effectifs dans son corps.

Promu au grade de technicien supérieur ou au grade de technicien supérieur en chef, l'agent est nommé selon les dispositions des articles 13 ou 14 du décret n° 98-268 du 3 avril 1998.

#### Accès à la catégorie A

Dans le corps des ingénieurs de l'industrie et des mines :

Par concours interne : pour les fonctionnaires justifiant, au 1er janvier de l'année du concours de 4 années de services effectifs en cette qualité. Nul ne peut être admis à se présenter plus de trois fois au concours.

Par examen professionnel : pour les techniciens supérieurs de l'industrie et des mines justifiant, au 1er janvier de l'année de l'examen, de 8 années de services effectifs en cette qualité.

Au choix : pour les techniciens supérieurs en chef de l'industrie et des mines âgés de 40 ans au moins au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude et comptant à cette même date au moins 7 années de services effectifs dans le grade de TSPIM ou de TSCIM.

*Echelonnement indiciaire du corps*

<b>Technicien supérieur de l'industrie et des mines (1er grade)</b>			
Echelon	Indice brut	Indice majoré (au 01.07.04)	Durée moyenne
1er	322	307	1 an
2ème	336	317	1 an 6 mois
3ème	347	324	1 an 6 mois
4ème	362	335	1 an 6 mois
5ème	380	349	1 an 6 mois
6ème	396	359	2 ans
7ème	413	368	3 ans
8ème	431	380	3 ans
9ème	440	394	3 ans
10ème	472	411	3 ans
11ème	497	427	3 ans
12ème	524	448	4 ans
13 <sup>ème</sup>	558	472	-

<b>Technicien supérieur principal de l'industrie et des mines (2ème grade)</b>			
Echelon	Indice brut	Indice majoré (au 01.07.04)	Durée moyenne
1er	391	356	2 ans
2ème	418	370	2 ans 6 mois
3ème	441	387	2 ans 6 mois
4ème	470	410	3 ans
5ème	499	429	3 ans
6ème	530	453	4 ans
7ème	561	474	4 ans
8ème	593	499	-

<b>Technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines (3ème grade)</b>			
Echelon	Indice brut	Indice majoré (au 01.07.04)	Durée moyenne
1er	422	374	1 an
2ème	451	395	2 ans
3ème	477	414	2 ans
4ème	505	434	3 ans
5ème	535	455	3 ans
6ème	566	478	3 ans
7ème	597	502	4 ans
8ème	638	533	-

## PASSER LE CONCOURS TSIM EN 2005

Le concours pour le recrutement de TIM consiste en des épreuves dans des matières scientifiques du programme de terminale S. Il comprend une épreuve d'admissibilité, et une épreuve d'admission.

Epreuves écrites d'admissibilité :

- Composition sur un sujet d'ordre général, le cas échéant à partir d'un dossier documentaire.
- Durée : 4 Heures, Coeff. 4.
- Composition de mathématiques.  
Durée : 3 Heures, coeff. 2
- Composition de physique.  
Durée : 3 Heures, coeff. 2
- Composition de chimie.  
Durée : 3 Heures, coeff. 2

Epreuves orales d'admission :

- Interrogation portant sur des questions de physique et de chimie.  
Préparation : 10 mn, durée : 30 mn. Coeff. 3.
- Entretien avec un jury. Coefficient 3.

**Pour s'inscrire**, 2 possibilités :

- S'adresser à :
  - Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. DPMA/ SDRH.  
Bureau 4C. Concours. Bâtiment Necker.  
Pièce 7205. Télédéc 768  
120, rue de Bercy  
75572 – PARIS cedex 12.  
Tel : 01 53 18 89.23 ou -75 05 ou -68.31 (Accueil Concours)
- Par Internet, à l'adresse suivante:
  - [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr)
  - Rubrique : "Infos-pratiques"
  - Menu déroulant : "Métiers-concours" "inscrivez vous à un concours" "formulaires d'inscription aux concours ou examens organisés par la DPMA" "Accès à l'inscription".

**Date limite de retrait du dossier d'inscription : le 6 septembre 2005.**

**Date limite d'inscription : le 17 septembre 2005.**

Epreuves écrites d'admissibilité : elles se dérouleront à PARIS (75) les 11 et 12 Octobre 2005.

Publication des résultats d'admissibilité : mi novembre.

Epreuves orales d'admission : elles se dérouleront à Paris en début décembre 2005.

Publication des résultats définitifs : à l'issue des épreuves orales.

## DIPLOMES REQUIS POUR UNE FORMATION D'UN AN

Les diplômes de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur :

Les diplômes d'études universitaires générales (DEUG), mention Sciences (sciences des structures et de la matière et sciences de la nature et de la vie) ;

Les diplômes d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) suivants :

- DEUST de chimie ;
- DEUST d'électronique ;
- DEUST d'électronique micro-informatique ;
- DEUST de génie mécanique ;
- DEUST d'initiation aux biotechnologies ;
- DEUST Matériaux ;
- DEUST Métiers de l'eau ;
- DEUST d'optique, électronique et communication ;
- DEUST de technicien de l'environnement ;
- DEUST de vibrations, acoustique, signal ;

2/ Les diplômes des instituts universitaires de technologie, les brevets de techniciens supérieurs et les diplômes d'études universitaires professionnalisées dans les spécialités suivantes :

- Biologie appliquée (DUT option Génie de l'environnement) ;
- Chimie (DUT option Chimie et sciences des matériaux) ;
- Constructions métalliques ;
- Electrotechnique ;
- Génie électrique et informatique industrielle (DUT option Electronique, automatismes et systèmes ; DEUP options Electronique et automatisation, Productique et informatique industrielle, Micro-informatique et micro-électronique, Systèmes de télécommunications et réseaux informatiques) ;
- Génie de l'environnement ;
- Génie mécanique et productique ;
- Génie des télécommunications et réseaux ;
- Génie thermique et énergie ;
- Géologie appliquée ;
- Informatique ;
- Mesures physiques ;
- Métiers de l'eau ;
- Sciences et génie des matériaux ;

3/ Les titres et diplômes homologués au niveau III et au-dessus selon la procédure définie par le décret du 8 janvier 1992 susvisé, dans les disciplines listées aux 1/ et 2/ ;

4/ Les titres et diplômes nationaux ou formations conduisant à un diplôme national de niveau supérieur à ceux énumérés ci-dessus, dans une discipline scientifique ou technique définie aux 1/ et 2/

5/ Les titres et diplômes ou formations reconnus par l'Etat de niveau supérieur à ceux énumérés ci-dessus, dans une discipline scientifique ou technique définie aux 1/ et 2/ ;

6/ Les diplômes délivrés dans un des Etats membres de la Communauté européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen et dont l'assimilation avec l'un des titres ou diplômes prévus ci-dessus aura été reconnue par la commission instituée en application des dispositions du décret du 30 août 1994 susvisé.

.....